

OBJET :	POLITIQUE D'UTILISATION DES APPAREILS DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL À L'INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 232-11
DESTINATAIRES :	Toutes les directions et unités administratives Tous les usagers	
ÉMISE PAR :	La Direction des services techniques La Direction des technologies de l'information	
APPROUVÉE PAR :	Le conseil d'administration <i>Original signé par Gertrude Bourdon, secrétaire du conseil</i>	
Référence :	Politique d'attribution et d'utilisation des appareils de télécommunication sans fil du CHU de Québec (n° 232-10) Politique du CHU de Québec en matière de sécurité informationnelle (n° 271-30)	

1. OBJET

La présente politique d'utilisation des appareils de télécommunication sans fil à l'intérieur des installations du CHU de Québec vise à établir les règles d'utilisation de ce type d'appareil à l'intérieur de chaque installation, et ce, afin d'éviter les interférences avec les équipements médicaux, de préserver la sécurité des usagers et d'assurer la sécurité des actifs informationnels.

2. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

La présente politique s'inscrit, d'une part, dans l'application des articles 3 et 19 de la [Loi sur les services de santé et les services sociaux](#) (RLRQ, c. S-4.2).

D'autre part, elle vise à répondre aux exigences :

- De l'article 53 de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, c. A-2.1);
- De l'article 4.3.7 et de l'Annexe E de la norme CAN/CSA-Z32-09 relative à la sécurité en matière d'électricité et de réseaux électriques essentiels des établissements de santé;
- De la [Politique d'attribution et d'utilisation des appareils de télécommunication du CHU de Québec](#) (n° 232-10);
- De la [Politique du CHU de Québec en matière de sécurité informationnelle](#) (no 271-30).

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique vise toutes les personnes qui se trouvent dans les installations du CHU de Québec et qui doivent utiliser un équipement de télécommunication sans fil pour un besoin personnel ou professionnel.

DATE D'APPROBATION 25 novembre 2013	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 25 novembre 2013	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR 27 février 2014	Page 1 de 9 DIC : 1-2-1
---	---	---	--	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE D'UTILISATION DES APPAREILS DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL À L'INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N^o 232-11
----------------	--	---

4. DÉFINITIONS

4.1. APPAREILS DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL

Appareils de communication utilisant des ondes radio. Ils comprennent les appareils téléphoniques intelligents (ex. : BlackBerry et iPhone), les téléphones cellulaires, les téléavertisseurs, les émetteurs-récepteurs portatifs (*walkie-talkie*), les téléphones sans fil, les clés Internet mobiles, les appareils dotés de cartes SIM (par exemple les tablettes 3G/Wi-Fi et les ordinateurs portables) ou tout autre appareil du même genre.

4.2. ÉQUIPEMENT MÉDICAL

Tout instrument ou appareil, fixe ou non fixe, utilisé seul ou en association (*cf.* Note 1), servant au dépistage et à la prévention d'une maladie, au diagnostic, au monitoring et au traitement des patients, excluant les implants.

Note 1 : Les appareils utilisés en association sont :

- Les appareils spécifiques pour l'entretien et la préparation de l'équipement médical, de même que les vérificateurs dédiés (ex. : sécurité électrique, contrôle de performance des défibrillateurs);
- Les composantes, les accessoires, les logiciels, les interfaces de transfert de données et les stations informatiques dédiées ayant une fonction clinique ou diagnostique et qui sont requis pour la transmission des données, excluant les systèmes d'archivage.

4.3. PERSONNES

Désigne les usagers et les visiteurs de l'établissement, de même que tous les intervenants qui exercent des fonctions ou leur profession au sein de l'établissement. Ce terme regroupe les administrateurs, les employés, les médecins, les dentistes, les pharmaciens, les chercheurs, les contractuels, les consultants, les résidents en médecine, les étudiants, les stagiaires et les bénévoles.

4.4. WI-FI

Technologie de transmission sans fil par ondes radio, destinée à un réseau local, qui permet d'échanger des données à haut débit et d'avoir accès à Internet.

5. OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par le CHU de Québec en élaborant la présente politique d'utilisation des appareils de télécommunication sans fil à l'intérieur de ses installations sont les suivants :

- Établir les règles d'utilisation, à l'intérieur des installations du CHU de Québec, des appareils de télécommunication sans fil, soit les appareils téléphoniques intelligents (ex. : BlackBerry et iPhone), les téléphones cellulaires, les téléavertisseurs, les émetteurs-récepteurs portatifs (*walkie-talkie*), les téléphones sans fil, les clés Internet mobiles, les appareils dotés de cartes SIM (par exemple les

DATE D'APPROBATION 25 novembre 2013	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 25 novembre 2013	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR 27 février 2014	Page 2 de 9 DIC : 1-2-1
--	--	--	---	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE D'UTILISATION DES APPAREILS DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL À L'INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N^o 232-11
----------------	--	---

tablettes 3G/Wi-Fi et les ordinateurs portables) ou tout autre appareil du même genre, afin de minimiser le plus possible :

- Les risques d'interférence électromagnétique avec l'équipement médical défini,
- Les risques pour la sécurité des actifs informationnels,
- Les perturbations causées par de tels appareils, en particulier auprès des patients à risque, et favoriser les pratiques éthiques d'utilisation des appareils de télécommunication sans fil;
- Assurer une utilisation adéquate et sécuritaire des appareils de télécommunication sans fil afin d'éviter les interférences avec les équipements médicaux, et ce, conformément à l'article 4.3.7 et l'Annexe E de la norme CAN/CSA-Z32-09 – Sécurité en matière d'électricité et réseaux électriques essentiels des établissements de santé :

« Il est reconnu que le fonctionnement et la fiabilité d'un certain type d'appareillage médical peuvent être altérés par des champs électromagnétiques à fréquences radioélectriques. La sévérité des défaillances causées par les perturbations peut aller de la défaillance technique (c'est-à-dire degré de défaillance de l'appareil) à la défaillance médicale (c'est-à-dire degré des effets sur le patient). »;

- Protéger la vie privée et l'intimité des usagers de même que la confidentialité des renseignements qui les concernent;
- Réglementer les fonctions intégrées des appareils de télécommunication sans fil tels que les appareils photo, les caméras vidéo et les appareils d'enregistrement, et ce, tant pour les appareils personnels que pour ceux attribués par le CHU de Québec;
- Trouver une solution permettant de protéger les usagers, tout en favorisant une utilisation saine et sécuritaire des appareils de télécommunication sans fil dans des zones délimitées de l'hôpital.

6. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

6.1. MISE EN CONTEXTE

- Les appareils de télécommunication sans fil émettent des ondes électromagnétiques pouvant interférer avec les équipements médicaux, ce qui peut entraîner un risque pour les usagers;
- Selon Santé Canada, un appareil de télécommunication sans fil peut nuire au fonctionnement d'un équipement médical comme les défibrillateurs, ou d'un appareil médical, notamment les stimulateurs cardiaques et les prothèses auditives;
- De nombreux appareils de télécommunication sans fil ont également des fonctions intégrées tels que des appareils photo, des caméras vidéo et des appareils d'enregistrement; ces fonctions, utilisées sans contrôle au sein de l'établissement, deviennent un risque d'atteinte à la vie privée;
- L'utilisation abusive d'appareils de télécommunication sans fil dans les zones calmes de l'hôpital peut nuire à la quiétude des usagers en convalescence.

DATE D'APPROBATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOUVELLE POLITIQUE	DATE DE LA MISE À JOUR	Page 3 de 9
25 novembre 2013	25 novembre 2013	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	27 février 2014	DIC : 1-2-1

OBJET :	POLITIQUE D'UTILISATION DES APPAREILS DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL À L'INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N^o 232-11
----------------	--	---

6.2. RÈGLES D'UTILISATION À L'INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS DU CHU DE QUÉBEC

- L'utilisation d'appareils de télécommunication sans fil est autorisée dans toutes les installations du CHU de Québec, en conformité avec les règles opérationnelles décrites à la section 6.5 de la présente politique;
- Certaines zones peuvent cependant faire exception; dans une telle situation, une affiche indique alors clairement le type d'exception (cf. [Annexe 1](#) et [Annexe 2](#));
- Tous les gestionnaires du CHU de Québec qui souhaitent exprimer des préoccupations particulières quant à l'utilisation sécuritaire des appareils de télécommunication sans fil dans leur secteur d'activité doivent d'abord consulter l'adjoint au directeur des services techniques aux équipements médicaux;
- L'adjoint au directeur des services techniques à la planification, la programmation et la gestion des espaces est l'unique responsable du maintien d'une signalisation adéquate visant le respect de la présente politique;
- Toutes les zones où l'utilisation des appareils de télécommunication sans fil est limitée doivent être identifiées en conséquence par des affiches prévues à cet effet, lesquelles sont préalablement approuvées par la Direction des communications et du rayonnement (cf. [Annexe 1](#) et [Annexe 2](#));
- Tout type d'appareil de télécommunication sans fil n'ayant pas fait l'objet d'une étude ou d'une autorisation d'utilisation par l'adjoint au directeur des services techniques aux équipements médicaux ne peut être utilisé dans les installations du CHU de Québec;
- Tous les utilisateurs d'appareils de télécommunication sans fil sont tenus d'être courtois envers les autres personnes lors de l'usage de leur appareil à l'intérieur des installations du CHU de Québec et ainsi faire preuve de discrétion.

6.3. MODES DE COMMUNICATION RÉGLEMENTÉS

- L'utilisation des appareils de télécommunication avec le réseau Wi-Fi de l'établissement est permise partout ;
- L'utilisation d'un signal d'ondes cellulaires, que ce soit par un téléphone intelligent ou cellulaire, un émetteur-récepteur portatif (*walkie-talkie*), une clé Internet mobile, un appareil doté d'une carte SIM ou de tout autre appareil du même genre est permise, sauf pour certaines zones dûment identifiées par affichage (cf. [Annexe 1](#) et [Annexe 2](#)).

6.4. ZONES RÉGLEMENTÉES

- Les zones visées par une restriction d'utilisation sont désignées comme **secteurs critiques**; elles incluent les secteurs suivants :
 - Bloc opératoire;
 - Unité des soins intensifs;
 - Unité des soins intensifs coronariens;

DATE D'APPROBATION 25 novembre 2013	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 25 novembre 2013	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR 27 février 2014	Page 4 de 9 DIC : 1-2-1
---	---	---	--	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE D'UTILISATION DES APPAREILS DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL À L'INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N^o 232-11
----------------	--	---

- Unité des soins intermédiaires;
- Urgence (à l'exception de la salle d'attente).
- Advenant une situation d'utilisation urgente et exceptionnelle dans l'une des zones visées par une restriction, l'utilisateur de l'appareil doit se trouver à au moins deux mètres de tout équipement médical;
- Cette même distance de restriction (au moins deux mètres de tout équipement médical) s'applique également dans tout autre local du CHU de Québec où un usager est intubé (sous assistance respiratoire) ou sous monitoring (surveillance des signaux physiologiques cardiaques).

6.5. RÈGLES OPÉRATIONNELLES

Les utilisateurs :

- Limitent au minimum l'usage des appareils de télécommunication sans fil à l'intérieur du CHU de Québec;
- Se conforment à l'affichage des zones limitant l'utilisation des appareils de télécommunication sans fil (cf. [Annexe 1](#) et [Annexe 2](#));
- Mettent l'appareil en mode « vibration » ou réduisent la sonnerie au minimum si le mode « vibration » n'est pas disponible;
- Utilisent l'appareil de télécommunication sans fil uniquement là où il est permis de le faire, en s'assurant de ne pas déranger l'entourage immédiat;
- Utilisent l'appareil de télécommunication à voix basse et en faisant usage d'un langage respectueux;
- Respectent le principe de la confidentialité des informations applicable dans un milieu hospitalier;

Les employés du CHU de Québec et les intervenants qui y exercent leurs fonctions doivent éviter d'utiliser les appareils de télécommunication sans fil pour des raisons personnelles pendant leurs heures de travail.

Les fonctions suivantes des appareils de communication sans fil sont strictement interdites d'utilisation dans les installations du CHU de Québec : appareil photo, caméra vidéo, enregistrement. Cependant, les nouveaux parents sont autorisés à le faire, sans toutefois déranger l'entourage immédiat.

7. RESPONSABILITÉS D'APPLICATION

Les rôles, responsabilités et obligations des divers intervenants dans l'application de la présente politique sont répartis de la façon suivante.

7.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Adopte la présente politique.

DATE D'APPROBATION 25 novembre 2013	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 25 novembre 2013	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR 27 février 2014	Page 5 de 9 DIC : 1-2-1
---	---	---	--	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE D'UTILISATION DES APPAREILS DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL À L'INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N^o 232-11
----------------	--	---

7.2. LE COMITÉ DES RESSOURCES TECHNOLOGIQUES ET IMMOBILIÈRES

- Recommande la présente politique au conseil d'administration.

7.3. LE COMITÉ DE DIRECTION

- Recommande la présente politique au comité des ressources technologiques et immobilières;
- Entérine les orientations de la politique;
- S'assure de l'adhésion de toutes les directions.

7.4. LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- Évalue les risques d'interférence électromagnétique et détermine les mesures à prendre concernant tout type d'équipement de télécommunication émetteur d'ondes;
- Contrôle la gestion de l'ensemble du spectre des fréquences radioélectriques au CHU de Québec;
- Évalue les risques d'un accès inapproprié tout en fournissant des conseils pour une gestion sécurisée des accès au réseau sans fil;
- Veille à ce que des tests appropriés précédant l'acquisition de nouveaux équipements de télécommunication sans fil soient effectués par des experts compétents en la matière;
- Détermine, en collaboration avec la Direction des communications et du rayonnement, le type de signalisation nécessaire pour informer les utilisateurs, spécialement en ce qui a trait à la signalisation interdisant l'utilisation d'appareils de télécommunication sans fil;
- Installe les affiches permettant d'identifier correctement les zones règlementées.

7.5. LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET DU RAYONNEMENT

- Utilise les outils électroniques et le site Web de l'établissement pour la diffusion de l'information relative à la mise en application de la présente politique;
- Détermine, en collaboration avec la Direction des services techniques, le type de signalisation nécessaire pour informer les utilisateurs, spécialement en ce qui a trait à la signalisation interdisant l'utilisation d'appareils de télécommunication sans fil.

7.6. LA DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- Fait des recommandations au comité de sécurité informationnelle du CHU de Québec en ce qui concerne l'application de la présente politique.

7.7. LE RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DES ACTIFS INFORMATIONNELS

- Fournit, aux instances du CHU de Québec, les conseils visant à faciliter le déploiement et l'utilisation sécuritaires de toutes les technologies sans fil dans l'établissement, et ce, conformément aux directives et aux règles du ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi qu'à tout autre aspect légal.

DATE D'APPROBATION 25 novembre 2013	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 25 novembre 2013	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR 27 février 2014	Page 6 de 9 DIC : 1-2-1
---	---	---	--	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE D'UTILISATION DES APPAREILS DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL À L'INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N^o 232-11
----------------	--	---

7.8. CHAQUE DIRECTEUR DU CHU DE QUÉBEC

- Assure l'application de la présente politique dans tous les secteurs d'activité de sa direction;
- Assure la diffusion de la présente politique afin de sensibiliser toutes les personnes œuvrant au CHU de Québec.

7.9. LE SERVICE DE SÉCURITÉ PHYSIQUE ET DES STATIONNEMENTS

- Collabore à la mise en application de la politique dans l'établissement;
- Veille à l'application de la présente politique dans les espaces publics;
- Prend les mesures nécessaires lors d'absence de collaboration de la part des utilisateurs, afin d'assurer la sécurité des usagers;
- Demande aux visiteurs qui refusent de se conformer à la politique de quitter les installations du CHU de Québec;
- Demande l'assistance ou l'intervention du Service de police de la Ville de Québec pour les visiteurs qui ne se conforment pas à la politique et qui refusent de quitter les lieux;
- Produit un rapport d'incident en cas de non-respect de la politique par le personnel du CHU de Québec.

7.10. LES GESTIONNAIRES, LES MÉDECINS ET LES EMPLOYÉS

- Collaborent à la mise en application de la présente politique dans leurs secteurs d'activité et dans les départements.

8. PROCÉDURE DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Les personnes souhaitant utiliser, acheter ou louer un équipement de télécommunication sans fil devant émettre des fréquences radio à l'intérieur des installations du CHU de Québec, autre que ceux ciblés dans la présente politique, doivent au préalable soumettre une demande à l'adjoint au directeur des services techniques aux équipements médicaux, afin d'obtenir une autorisation écrite.

9. MÉCANISMES DE RÉVISION

Le cas échéant, la présente politique et les documents qui l'accompagnent seront mis à jour à la suite de modifications apportées aux lois et normes en vigueur ainsi qu'aux processus internes de gestion ayant un rapport direct avec un ou des éléments de leur contenu. Sinon, ils seront révisés au plus tard le 25 novembre 2017.

DATE D'APPROBATION 25 novembre 2013	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 25 novembre 2013	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR 27 février 2014	Page 7 de 9 DIC : 1-2-1
---	---	---	--	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE D'UTILISATION DES APPAREILS DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL À L'INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 232-11
----------------	--	--------------------------------

10. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique a reçu l'aval du comité de direction le 6 novembre 2013, ainsi que celui du comité des ressources technologiques et immobilières le 12 novembre 2013.

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du CHU de Québec, soit le 25 novembre 2013.

Elle abroge et remplace toute autre politique ou procédure précédemment émises par l'ex-CHA ou l'ex-CHUQ et portant sur les mêmes objets.

CHU DE QUÉBEC

Direction des services techniques et Direction des technologies de l'information
(2014-02-27)
FB/JB/PAT/GG/co

\\domain_chuq\partageschuq\DEQPS\17313_Gestion_int_Documents\100_ORG ADM\141_POL_PRO_REG_Internes\1_CHUdeQBC\RECUEIL OFFICIEL\1_POL-PRO CHU de QBC\200_RESS INFORM\232-11_POL_Utilisation_appareils_telecom_sans_fil_dans_installations_CHUdeQbc_RECUEIL.docx

DATE D'APPROBATION 25 novembre 2013	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 25 novembre 2013	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR 27 février 2014	Page 8 de 9 DIC : 1-2-1
---	---	---	--	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE D'UTILISATION DES APPAREILS DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL À L'INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 232-11
----------------	--	--------------------------------

ANNEXES

- **ANNEXE 1 — Affiche zone verte – Utilisation illimitée**

- **ANNEXE 2 — Affiche zone rouge – Utilisation limitée au Wi-Fi seulement**

DATE D'APPROBATION 25 novembre 2013	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 25 novembre 2013	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR 27 février 2014	Page 9 de 9 DIC : 1-2-1
---	---	---	--	----------------------------

AFFICHE ZONE VERTE – UTILISATION ILLIMITÉE

(à venir ...)

AFFICHE ZONE ROUGE – UTILISATION LIMITÉE AU WI-FI SEULEMENT

(à venir ...)